

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD  
RESIDENCE LES PENSEES D'AUTOMNE A AIX-NOULETTE GERE PAR SEDNA AIX-NOULETTE

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 15 septembre 2017 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Jardins d'automne à Aix-Noulette au profit de la SARL JDA Aix-Noulette portant la capacité totale à 80 places d'hébergement permanent ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée en date du 27 juin 2023 dans le cadre d'une première tranche de restructuration de l'EHPAD Résidence Les Pensées d'automne (ex-EHPAD Résidence Les Jardins d'Automne) d'Aix-Noulette géré par SEDNA France (depuis le 26/04/2018) ;

Vu la demande de Madame la présidente de SEDNA France en date du 22 novembre 2023 sollicitant la demande de reconnaissance d'une Unité de Vie Alzheimer (UVA) de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence Les Pensées d'automne à Aix-Noulette ;

Considérant que le gestionnaire SAS JDA Aix-Noulette a changé de dénomination le 26 avril 2018 pour SEDNA Aix-Noulette à l'occasion de la cession par la SAS DOMUS VI de la SAS JDA au profit de la société SEDNA France ;

Considérant que l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » a changé de dénomination au profit de EHPAD « Les Pensées d'Automne » en juin 2018 ;

Considérant le transfert du siège social de la SAS SEDNA Aix-Noulette au RCS d'Arras en septembre 2018 ;

Considérant que la visite de conformité a permis de constater l'existence d'une unité de vie Alzheimer de 11 résidents et de 3 admissions planifiées au moment du dépôt du dossier au sein de l'EHPAD Les Pensées d'automne d'Aix-Noulette ;

Considérant que l'Unité de Vie Alzheimer répond aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1** : La demande de reconnaissance d'une Unité de Vie Alzheimer (UVA) de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence Les Pensées d'automne à Aix-Noulette géré par SEDNA Aix-Noulette est autorisée.

**Article 2** : La capacité totale de 80 places de l'EHPAD Résidence Les Pensées d'automne à Aix-Noulette se répartit à compter de la présente décision de la manière suivante :

- 66 places d'hébergement permanent
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés en unité de vie Alzheimer

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 620 037 630

FINESS de l'établissement : 620 118 281

**Article 3** : L'établissement est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 12 places.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de SEDNA Aix-Noulette – 31 Grande Ruelle - 62160 AIX-NOULETTE.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Aix-Noulette.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, **28 MAI 2024**

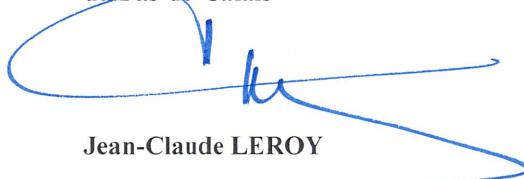
**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

**Charly CHEVALLEY**

**Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**



**Jean-Claude LEROY**